

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/07/2026
Date de retrait : 15/09/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-134 en date du 03 juillet 2026

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUR DE LA CRECHE DES PETITS LOUPS

AM/PHS/AG/AP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit rénover la cour de la crèche des Petits Loups, notamment le revêtement de sol et les structures de jeux devenus obsolètes ;
Considérant la consultation réalisée par les services techniques de la Commune de VENELLES auprès des sociétés KASO, KOMPAN et QUALI CITE MEDITERRANEE ;
Considérant que la société KASO propose une solution parfaitement adaptée au besoin de la collectivité tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;
Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis n° 20260640 du 18 juin 2026 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2026-042 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le devis n° n° 20260640 du 18 juin 2026 ;
Vu l'engagement comptable n° 26VIL01484 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis proposé par la société KASO sise Pôle excellence Jean Louis – 76 VIA NOVA 83 600 FREJUS.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Travaux de rénovation de la cour de la crèche des Petits Loups ;

Coût : 38 467,00€ HT soit 46 160,40€ TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03 juillet 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller Métropolitain

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

